

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 10 décembre 2020**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

Procuration :

Monsieur METZ Bernard donne procuration à Monsieur KRETZ Christian

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
05 NOVEMBRE 2020**

Approuvé à l'unanimité.

**2. ACHAT DE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite acheter la parcelle n°552/180, Section E de 10,98 ares située 5 rue de Gerstheim pour un montant de 18.866,13 euros/are

**Soit un total de : 207.150,11 euros.**

**Sur proposition de la commission,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE l'achat de la parcelle 552/180, Section E pour un montant de 207.150,11euros**

**Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

**A l'unanimité des membres présents**

**3. PRET POUR L'ACHAT DE TERRAIN**

Dans le cadre de l'achat du terrain situé 5 rue de Gerstheim, la commune doit faire appel à un emprunt.

3 banques ont été consultées et ont proposé les taux suivants :

Crédit Agricole:

- 0,74% / 15 ans pour 200.000€

- 0,86% / 20ans pour 210.000€

Caisse d'Épargne :

- 0,78% /15 ans pour 200.000€

- 0,91% / 20 ans pour 200.000€

Crédit Mutuel :

- 1% /15 ans pour 200.000€

**Sur proposition de la commission,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
propose de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un taux de  
0,86% sur 20 ans pour un montant de 210.000 € avec un  
remboursement du capital constant  
D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

**A l'unanimité des membres présents**

#### **4. TRAVAUX FORESTIERS**

Monsieur Christian KRETZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, explique à l'Assemblée que l'ONF gère la forêt communale selon un plan d'aménagement sur 20 ans décidé lors du dernier mandat.

Le montant total des travaux proposés par l'ONF est de 14.170€ pour les travaux sylvicoles.

Le programme des travaux d'exploitation est approuvé en l'état pour un bilan net prévisionnel de 9705€.

Une diminution du montant des travaux sylvicoles est souhaitée par le conseil municipal

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve le programme d'exploitation et l'état d'assiette selon  
proposition de l'ONF.  
Le programme de travaux sylvicole 2021 sera limité à 9.770€ au  
lieu de 14.170€**

**A l'unanimité.**

*Arrivée de M.Philippe MALEVERGNE à 21h04*

#### **5. TRAVAUX DE VOIRIE**

La commune a décidé de faire des travaux de voirie sur 4 zones dans la rue de Gerstheim pour profiter de la subvention du Conseil Départemental.

Un devis a été demandé à 2 sociétés:

STM: 70.162,38 € TTC

Colas: 61.879,88€ TTC

**Sur proposition de la commission,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE de retenir la société Colas pour l'ensemble des travaux  
dans la rue de Gerstheim pour un montant de 61.879,88 TTC.**

**A l'unanimité des membres présents**

#### **6. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à une observation de la trésorerie d'Erstein en date du 03 décembre 2020, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**Section d'investissement dépenses :**

- 60.000,00€ au compte 21318

- 10.494,03€ au compte 21316 pour un total de 70.494,03

**Section de fonctionnement recettes :**

-10€ au compte 775

**Section de fonctionnement dépenses :**

-10€ au compte 6064

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve cette décision modificative.**

**A l'unanimité.**

#### **7. AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-2,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**A l'unanimité.**

8. **DIVERS**

**A. Chaudière**

Monsieur Emmanuel SCHNELL, 3<sup>e</sup> adjoint, informe l'Assemblée que de nouveaux travaux ont été réalisés sur la chaudière. Le montant total des travaux pour 2020 s'élève à plus de 10.000 euros.

**B. Rendez-vous ABF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une rencontre aura lieu entre l'architecte des bâtiments de France et lui-même, vendredi 11 décembre, à propos du projet de démolition sur le terrain acheté par la commune. (cf. point 2)

**Fin de la séance : 22h15.**